

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE-CLUB DE CHAMPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Les membres du bureau du club ou écurie rattachée à l'association doivent impérativement être licenciés auprès de l'ASACC, à savoir le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

2 – Un membre du Comité Directeur n'assistant pas successivement à 3 réunions se verra exclu de ce Comité.

3 – Toute épreuve souhaitant être inscrite au calendrier de l'ASACC devra être réglée à l'ASACC avant son dépôt auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, soit le 31 octobre 2001 pour le calendrier 2002 des épreuves sportives.

4 – Tout membre de l'ASACC qui adopterait un comportement anti-sportif (ivresse, insulte, violence, etc...) se verra entendu par le Comité Directeur.

5 – Il est bien entendu que tous les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à l'ASACC.

Reims, le 24 septembre 2001

Le Président,
Jean-Michel JOLLY

Le Secrétaire,
Frédérique FEBVRE

Le Trésorier,
Hervé DE DECKER

